

## **DELIBERATION N° 14 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2013**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le compte de gestion de l'exercice 2013 de l'Ecole de Musique à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2014.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2013 de l'Ecole de Musique.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2013 de l'Ecole de Musique.

Le Compte de gestion 2013 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 14 mai 2014, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2013 de l'Ecole de Musique.